

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 446 portant bonifia électrique de l'indemnité spéciale temporaire

n° 446

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 300 du 30 avril 1941 fixant le taux de l'indemnité spéciale temporaire al tribuée à certains personnels européen et indigène de l'administration locale

Le Conseil l'administration entendu dans sa séance du 28 juin 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A compter du 1er juin 1941, le personnel indigène à salaire mensuel de l'usine électrique bénéficiera des dispositions du paragraphe 1er de l'article 2 de l'arrêté n 300 du 30 avril 1941, allouant une indemnité spéciale temporaire de 1.440 francs l'an au personnel indigène de l'administration locale. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.